

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/08/2023

VOI.23.00.A02066

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de mise en place de terre végétale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2023 au 10/09/2023 RUE DE LA BASILIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2023 et jusqu'au 10/09/2023, de forts empiètements ainsi que des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurés, RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA PELOUSE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

